

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR ACTION**

En date du 9 juin 2008

**Emission de 29 Tranches de Certificats référencés sur Actions Françaises
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008, le Supplément n°08-0042 en date du 5 mars 2008 et le Supplément n°08-0089 en date du 16 mai 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|--|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 21 mai 2008. |
| 2. Nombre de Certificats | Voir tableau §20. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 29 Tranches. |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. Type de Certificats | Certificats Bonus Cappé sur Action à Niveau Bonus, Montant Maximum de Remboursement et Barrière Désactivante.
(« Certificat Bonus Cappé »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 11 juin 2008 |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §20. |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Voir tableau §20. |
| 9. Bourse // Marché Lié | Euronext Paris / Euronext.liffe |
| 10. Parité | 1 Certificat pour une Action |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | Non Applicable |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Non |
| 13. Date d'Evaluation | Voir tableau §20. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Non Applicable |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable |
| 19. Autres définitions | Montant Maximum de Remboursement désigne le montant tel qu'indiqué dans le §20 Tableau. |
| 20. Tableau | |

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Niveau Bonus / Montant Maximum de Remboursement (EUR)	Date d'Evaluation
1A	AIR FRANCE	250 000	15,48	13,00	21,50	20-août-09
2A	ALSTOM	18 400	162,24	115,50	195,50	16-juil-09
3A	ARCELOR MITTAL	46 000	64,11	48,00	77,00	18-juin-09
4A	ATOS ORIGIN	78 000	37,98	31,00	47,00	19-juin-09
5A	AXA	180 000	21,61	18,00	25,00	19-mars-09
6A	BNP	60 000	63,95	49,00	75,00	18-juin-09
7A	BOUYGUES	60 000	51,01	39,00	59,00	18-juin-09
8A	CGG VERITAS	80 000	36,13	26,50	45,50	17-juil-09
9A	DEXIA	200 000	14,64	12,00	18,00	18-juin-09
10A	EADS	200 000	14,37	11,50	18,00	18-juin-09
11A	EDF	40 000	69,53	53,00	79,00	18-juin-09
12A	EDF ENERGIES NOUVELLES	60 000	46,34	31,50	54,00	19-juin-09
13A	FRANCE TEL	200 000	19,39	15,00	22,50	18-juin-09
14A	GAZ DE FRANCE	90 000	44,39	33,00	50,00	18-juin-09
15A	LAFARGE	26 000	115,04	84,00	130,00	18-juin-09
16A	LVMH	40 000	74,59	56,00	84,00	18-juin-09
17A	MAUREL & PROM	270 000	14,70	11,50	19,00	17-juil-09
18A	PERNOD RICARD	40 000	72,76	60,00	84,50	18-juin-09
19A	PEUGEOT	100 000	39,94	32,00	50,00	18-juin-09
20A	PPR	45 000	81,76	73,50	104,00	16-juil-09
21A	SAINT GOBAIN	80 000	49,31	43,00	63,00	16-juil-09
22A	SANOFI-AVENTIS	60 000	47,06	42,50	57,00	18-juin-09
23A	SCHNEIDER	45 000	82,41	66,50	100,00	18-juin-09
24A	SOLARWORLD	80 000	34,14	24,00	46,00	19-juin-09
25A	SUEZ	60 000	47,20	38,00	54,00	18-juin-09
26A	VALLOUREC	20 000	196,93	124,00	232,00	16-juil-09
27A	VEOLIA	65 000	46,53	34,50	52,50	18-juin-09
28A	VINCI	65 000	46,00	37,50	55,50	16-juil-09
29A	VIVENDI	140 000	26,99	21,50	30,50	18-juin-09

Règlement

21. Date de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

22. Niveau(x) de Référence

Barrière Désactivante et Niveau Bonus (sujets à ajustements) (Voir tableau §20)

23. Modalités de Règlement

Règlement en Espèces

24. Calcul du Montant de Règlement

A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :

- Si la Barrière Désactivante a été touchée par le sous-jacent : **Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité** (dans la limite du Montant Maximum de Remboursement) ;

- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent et que la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale au Niveau Bonus : **Niveau Bonus divisé par la Parité** ;

- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent et que la Valeur Finale du sous-jacent est supérieur au Niveau Bonus : **Montant Maximum de Remboursement divisé de la Parité**.

Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant	EUR
26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux	Non Applicable
27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable
28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.
(g) Prix d'Exercice	Non Applicable.
(h) Date(s) d'Observation	Non Applicable
(i) Niveau Bonus	Voir tableau §20.
(j) Borne Basse	Non Applicable
(k) Borne Haute	Non Applicable
(l) Niveau d'Observation	Non Applicable
(m) Niveau Reverse	Non Applicable
(m) Barrière de Sécurité	Non Applicable
(o) Seuil de Référence	Non Applicable

32. Autres dispositions : Des commissions pourront être payées par BNP Paribas à des tiers au titre de la distribution des Certificats pour un montant annuel maximum équivalent à 1% du prix des Certificats à la date d'émission ou sur le marché secondaire. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas sur requête.

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) Non Applicable
34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) Non Applicable
35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert EURIBOR
36. Autres dispositions Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 11 juin 2008.

Compensation et distribution

40. Code ISIN Voir tableau ci-après.
41. Code Commun Voir tableau ci-après.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-après.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006243594	36979569	3926B
2A	NL0006243602	36979577	3927B
3A	NL0006243610	36979585	3928B
4A	NL0006243628	36979593	3929B
5A	NL0006243636	36979607	3930B
6A	NL0006243644	36979615	3931B
7A	NL0006243651	36979623	3932B
8A	NL0006243669	36979631	3933B
9A	NL0006243677	36979640	3934B
10A	NL0006243685	36979666	3935B
11A	NL0006243693	36979674	3936B
12A	NL0006243701	36979682	3939B
13A	NL0006243719	36979704	3941B
14A	NL0006243727	36979712	3942B
15A	NL0006243735	36979739	3944B
16A	NL0006243743	36979747	3946B
17A	NL0006243750	36979755	3948B
18A	NL0006243768	36979763	3949B
19A	NL0006243776	36979780	3951B
20A	NL0006243784	36979801	3952B
21A	NL0006243792	36979810	3953B
22A	NL0006243800	36979828	3957B
23A	NL0006243818	36979836	3959B
24A	NL0006243826	36979844	3960B
25A	NL0006243834	36979852	3961B
26A	NL0006243842	36979879	3962B
27A	NL0006243859	36979887	3963B
28A	NL0006243867	36979895	3964B
29A	NL0006243875	36979909	3967B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable
47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : Non Applicable